

ARRÊTÉ N° 041/2023

Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu la demande de la société « Gervasoni » en date du 18 juin 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation pour les besoins de travaux de fauchage sur tout le territoire de la commune de MURS, **du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Travaux de fauchage par une passe de chaque côté avec dégagement des champs de vues et des abords de croisements.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, la circulation sera interdite et/ou alternée avec panneaux de signalisation sur les voies susvisées **du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus**;

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire

L'entreprise pourra être appelée au contact mentionné ci-après :

S.A.R.L GERVASONI
783 impasse Gervasoni
84750 CASENEUVE
Tel. : 04 90 75 20 63
Courriel : ets-gervasoni@orange.fr

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur de l'Agence routière départementale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 27 juin 2023,

Le Maire

Xavier ARENA

